

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 27 avril 2026

Objet : Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration. Abrogation de la délibération n°2026-03-30/09 du 30 mars 2026

N° 2026-04-27/14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Philippe CREMONT.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance précédente pour fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 10.

A la suite des candidatures reçues de la part des associations, Monsieur le Maire propose de porter à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 6 membres élus par le Conseil municipal, et 6 membres nommés par le Maire et à procéder à bulletins secrets à l'élection d'un membre supplémentaire à siéger au sein du Conseil d'administration.

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Vu la délibération n° 2026-03-30/09 du 30 mars 2026 fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 5 membres élus par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 2026-03-30/09 du 30 mars 2026 portant sur la détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS.
- Décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 6 membres élus par le Conseil municipal, et 6 membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yonan GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE